

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des personnels
Affaire suivie par :
Olivier GIROD
Chef de division
Tél. : 01 44 62 44 98
Fax : 01 44 62 45 00

Paris, le 05 Juillet 2011

Madame, Monsieur,

Vous avez été affecté sur la zone de remplacement dans le cadre de la phase intra-académique.

J'ai l'honneur de vous transmettre, l'arrêté rectoral qui définit votre établissement de rattachement administratif. C'est dans cet établissement qui par ailleurs est chargé de votre gestion administrative, que vous devez vous rendre entre deux périodes de suppléance, ou si un service d'enseignement ne peut vous être confié à temps complet, afin d'y compléter votre obligation de service.

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47 rue des Ecoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

Le décret n°99.823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements du second degré, prévoit que les titulaires sur zone de remplacement sont chargés, conformément à leurs qualifications, d'effectuer le remplacement d'agents momentanément absents ou d'occuper un poste provisoirement vacant. A Paris, cette mission de suppléance peut vous être confiée dans n'importe quel établissement.

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94 avenue Gambetta
75034 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Le chef de votre établissement de rattachement administratif vous attribuera, dans la limite de votre obligation réglementaire de service et de votre quotité d'exercice, un emploi du temps. Ce volume horaire hebdomadaire est calculé sur la base de 35 heures lorsque vous n'êtes pas en responsabilité d'enseignement devant élèves, c'est-à-dire en dehors ou entre les périodes de suppléance.

Votre activité est en priorité de nature pédagogique. Vous vous verrez confier prioritairement toutes les suppléances inférieures ou égales à 15 jours relevant de l'organisation interne des établissements et s'inscrivant dans le cadre du remplacement de courte durée.

En dehors des périodes de suppléance dans un autre établissement, votre présence est obligatoire dans votre établissement de rattachement. Je vous rappelle que vous devez rester à tout moment mobilisable et disponible afin d'effectuer des remplacements hors de votre établissement et le cas échéant dans une discipline connexe, sur une demande rectorale prioritaire. A cet égard, vous devez répondre aux sollicitations de votre chef d'établissement, qui est votre supérieur hiérarchique direct, et rejoindre votre nouvelle affectation dans les meilleurs délais, même si la confirmation écrite du Rectorat vous parvient quelques jours plus tard. Vous êtes bien sûr administrativement couvert(e) pendant cette période.

Je vous remercie par avance, Madame, Monsieur, de votre engagement en faveur des élèves de l'académie de Paris, qui ont besoin que nous soyons tous mobilisés pour leur réussite scolaire. Je vous souhaite une excellente rentrée scolaire.

Pour le Recteur d'académie,
Pour le Directeur de l'académie,
Et par délégation,
La Secrétaire générale chargée de
l'enseignement scolaire,

Monique RAUX